



GARANTIE LIMITÉE DE 10 ANS

Matériaux nobles, design distinctifs, intemporels et un gage de qualité, voilà la promesse Verbois.

La satisfaction des consommateurs est au cœur de nos valeurs. Nous avons confiance en nos produits et nous en sommes fiers. Nous sommes heureux d'offrir à l'acheteur d'origine, dans le cadre d'une utilisation domestique normale respectant notre guide d'entretien, les garanties limitées suivantes.

Garantie de 10 ans – Défauts manufacturiers, structure et main-d'œuvre

Les meubles en bois possèdent de nombreuses caractéristiques naturelles et distinctives. La beauté du bois massif se retrouve notamment dans les variations de grain, de couleur et de texture. Le bois étant un matériau vivant, il peut réagir aux variations de température et d'humidité par de légers mouvements, une expansion ou une contraction naturelle. Ces caractéristiques contribuent à l'authenticité du mobilier et ne sont pas considérées comme des défauts manufacturiers.

Verbois garantit, pour une période de dix (10) ans suivant la date d'achat, les défauts manufacturiers, les défauts d'assemblage, les défaillances structurelles résultant d'un défaut de fabrication.

Garantie de 5 ans – Quincaillerie

Les mécanismes, coulisses, pentures, systèmes d'ouverture et composantes de quincaillerie sont garantis contre tout défaut de fabrication pour une période de cinq (5) ans suivant la date d'achat.

Garantie de 1 an – Tissus et composantes non liées au meuble

Les tissus, polyvinyle, verres, miroirs et autres composantes non structurelles sont garantis contre tout défaut de fabrication pour une période d'un (1) an suivant la date d'achat.

Conditions environnementales recommandées

Afin d'assurer la stabilité et la durabilité du bois massif, Verbois recommande de maintenir un taux d'humidité relative entre 35 % et 55 % tout au long de l'année.

Les cas suivants sont notamment mais non limitativement exclus de la garantie

- L'usure normale.
- Toute mauvaise utilisation, abus, dommage à la livraison ou au transport, stockage inapproprié ou condition résultant d'un entretien ou nettoyage inadéquat.
- Les égratignures ou bosses causées par la chute ou le glissement d'objets rugueux ou lourds, l'absence de protection sous des objets inhabituellement chauds ou froids ou la présence prolongée d'articles humides sur les surfaces.
- Le rétrécissement, la fissuration, le bordage ou le gauchissement excessifs résultant d'un manque ou d'un excès d'humidité.
- Les dommages aux surfaces résultant de l'utilisation de produits contenant des cires, silicones, produits chimiques nocifs ou autres produits inadéquats.
- La décoloration causée par une exposition prolongée et directe au soleil.
- Les déchirures, boulochages, décolorations ou défauts liés à des traitements chimiques appliqués aux tissus ou cuirs.
- Toute réparation ou modification non autorisée ou non effectuée par Verbois.
- Les variations naturelles de couleur, de grain, de texture ou de caractère du bois massif.

Comment faire une demande de garantie

Toute demande de garantie doit être adressée au détaillant partenaire Verbois auprès duquel le mobilier a été acheté. Afin de faciliter l'analyse du dossier, une preuve d'achat, des photographies du problème observé et une description de la situation pourront être demandées.

Nous traitons attentivement les demandes de garantie au cas par cas et nous nous réservons le droit de refuser toute réclamation qui ne relève pas d'un défaut manufacturier ou de main-d'œuvre. Les travaux ou remplacement de pièces sous garantie seront effectués à l'usine Verbois ou par un technicien local désigné.

La garantie est limitée à la réparation du produit et/ou au remplacement des pièces. Dans le cas où les pièces de rechange exactes ne seraient plus disponibles en raison de l'évolution des collections ou des procédés de fabrication, Verbois se réserve le droit de fournir une solution ou des pièces de valeur équivalente.

Pour tout dommage dû à la manipulation ou au transport des meubles tel que les égratignures, les entailles, les coins de tables écrasés, les imperfections de teinture ou de fini, et les dessus abîmés, une demande doit être faite à votre détaillant dans les 48h suivant la livraison à votre domicile.

La présente garantie est applicable uniquement à l'acheteur original et n'est pas transférable.